Délibération n° 2023-48

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Présents votants : 12	Pour : 12+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0

L'an deux mille vingt-trois le 27 novembre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 22 novembre 2023

Début de la séance : 20 heures- Fin de la séance 22h20

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

ARLOT- PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	<u>Procuration</u>
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Pierre PEYRAZAT (Procuration à Bernard BAZINET),

Vincent MARENDA s'est retiré de la séance à 21h18 et n'a pas pris

part au vote des délibérations n°50-51 et 52.53

ABSENTS: Delphine DAGNAS, Sébastien VIGNERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2023-48 Demande de FEC pour l'achat d'un micro tracteur

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un micro tracteur pour les services techniques, afin de faciliter le transport en toute sécurité de la cuve d'eau et autres divers travaux.

Selon les modèles, les tarifs proposés dans les devis s'échelonnent entre 7 891,67 HT soit 9 470 TTC et 10 552 HT soit 11 365 € TTC en achat neuf.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes à hauteur de 30% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser après étude des différents modèles et tarifs l'achat d'un micro tracteur pour les services techniques sans dépasser le montant maximum de 10 552 € HT.
- de solliciter une subvention FEC (Fonds d'Equipement des Communes) auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, à hauteur de 30% du montant HT du véhicule.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. Le Maire, Bernard BAZINET Pour copie conforme en Mairie, le 29 novembre 2023 Au registre sont les signatures Le Maire

M. Bernard BAZINET

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac-Affichage le 1^{er}/12/2023 Page 1 sur 1



024-212400162-2023112 Reçu le 05/12/2023